

Service Environnement et Prévention des risques
10 rue Claudius Buard
Immeuble Le Continental
42000 ST ETIENNE

ST ETIENNE, le 05/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/05/2023

Contexte et constats

Publié sur



CLAVEL ANNE-MARIE

280 chemin Charlemagne
Rigny
42110 Civiens

Code AIOT : 0006113764

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/05/2023 dans l'établissement CLAVEL ANNE-MARIE implanté 280 chemin Charlemagne Rigny 42110 Civiens. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite se déroulait dans le cadre du PPC 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CLAVEL ANNE-MARIE
- 280 chemin Charlemagne Rigny 42110 Civiens
- Code AIOT : 0006113764
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation d'élevage canin

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Situation administrative
Aménagement des locaux
Propreté et accessibilité
Stockage des produits dangereux
Moyens de lutte contre l'incendie
Installations électriques
Prélèvement d'eau
Collecte et stockage des effluents

Collecte des eaux de pluie
Stockage des déchets et sous-produits animaux
Élimination des déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Aménagement des locaux	Arrêté Ministériel du 08/12/2006	/	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
5	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 08/12/2006	/	Mise en demeure, respect de prescription	2 mois
6	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 08/12/2006	/	Mise en demeure, respect de prescription	2 mois
7	Prélèvement d'eau	Arrêté Ministériel du 08/12/2006	/	Mise en demeure, respect de prescription	2 mois
8	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 08/12/2006	/	Mise en demeure, respect de prescription	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 08/12/2006	/	Sans objet
3	Propreté et accessibilité	Arrêté Ministériel du 08/12/2006	/	Sans objet
4	Stockage des produits dangereux	Arrêté Ministériel du 08/12/2006	/	Sans objet
9	Collecte des eaux de pluie	Arrêté Ministériel du 08/12/2006	/	Sans objet
10	Stockage des déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 08/12/2006	/	Sans objet
11	Élimination des déchets	Arrêté Ministériel du 08/12/2006	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitante devra déplacer l'ensemble des animaux et installations présents dans un rayon de 35 mètres autour du puit présent sur son site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006
Thème(s) : Élevage, Situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Situation administrative
Constats : La situation administrative du site n'a pas évolué depuis 2014 (38 chiens de plus de 4 mois comptés le jour de l'inspection).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Aménagement des locaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006
Thème(s) : Élevage, Aménagement des locaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Implantation – Aménagement
Constats : Il a été constaté la présence d'un puits servant à l'abreuvement des animaux à moins de 35 mètres de l'élevage. De ce fait, l'exercice de l'activité de l'exploitante n'est pas autorisé pour cette partie de l'élevage. Il est donc demandé à l'exploitante de déplacer l'ensemble des animaux et installations présents dans un rayon de 35 mètres autour du puit à une distance supérieure à 35 mètres de celui-ci. Le "chalet" abritant les box de nuit pourra être conservé pour un usage de maternité exclusivement, sans qu'aucun chien ne soit présent au dehors de ce bâtiment et à moins de 35 mètres du puit (voir rapport de l'inspection Santé et protection animales). L'exploitant devra respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 08/12/06 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2120 (élevage canins entre 10 et 49 chiens adultes), en ce qui concerne la gestion des eaux de lavage et des déjections / urines. Avant de réaliser les travaux demandés, l'exploitante transmettra à l'inspection un courrier présentant les conditions d'exploitation du site (réorganisation spatiale du site notamment) envisagées après déplacement des animaux à plus de 35 mètres du puit et argumentant les raisons pour lesquelles certaines parties du site ne peuvent pas être déplacées. De plus, un échéancier de travaux associé à un plan d'actions sera transmis à l'inspection afin de régulariser cette situation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 6mois

N° 3 : Propreté et accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006
Thème(s) : Élevage, Propreté et accessibilité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Implantation – Aménagement
Constats : L'exploitante respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel de référence.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Stockage des produits dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage des produits dangereux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Implantation – Aménagement
Constats : L'exploitante respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel de référence.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006
Thème(s) : Risques chroniques, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Implantation – Aménagement
Constats : Il est demandé à l'exploitante de disposer d'au moins un extincteur adapté aux risques inhérents à son site. Ces extincteurs devront être vérifiés annuellement et les justificatifs devront être tenus à disposition de l'inspection. Seront affichées près de l'entrée du bâtiment principal, des consignes précises indiquant notamment : – le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ; – le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ; – le numéro d'appel du SAMU : 15 ; – le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112, ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'établissement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 2mois

N° 6 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006
Thème(s) : Risques chroniques, Installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Implantation – Aménagement
Constats : Les installations électriques devront être vérifiées régulièrement par une société agréée et les justificatifs de vérification devront être transmis à l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 2mois

N° 7 : Prélèvement d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006
Thème(s) : Risques accidentels, Prélèvement d'eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Émissions dans les eaux et les sols
Constats : Un compteur d'eau et un disconnecteur propres à l'élevage devront être installés. Les consommations d'eau devront être relevées de manière régulière sur un registre éventuellement informatisé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 2mois

N° 8 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006
Thème(s) : Élevage, Collecte et stockage des effluents
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Émissions dans les eaux et les sols
Constats : Les déjections solides sont collectées par l'exploitante et placées sur un tas. Le compost obtenu est ensuite épandu sur le jardin particulier de l'exploitante, ce qui n'est pas autorisé sans un plan d'épandage. Il est donc demandé à l'exploitante de faire réaliser un plan d'épandage par un organisme spécialisé (Chambre d'agriculture, bureau d'étude, etc). Un devis signé attestant de la commande devra être transmis à l'inspection. Une fois le plan d'épandage réalisé, celui-ci devra également être transmis à l'inspection, afin de vérifier si la balance azotée est excédentaire ou non.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 2mois

N° 9 : Collecte des eaux de pluie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte des eaux de pluie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Émissions dans les eaux et les sols
Constats : L'exploitante respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel de référence.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Stockage des déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage des déchets et sous-produits animaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Déchets et sous-produits animaux
Constats : L'exploitante respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel de référence.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Élimination des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006
Thème(s) : Risques accidentels, Élimination des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Déchets et sous-produits animaux
Constats : L'exploitante respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel de référence.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet